

**CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION
DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
2019/2022**

Entre les soussignés,

D'une part,

L'Etat / Ministère de la Culture (DRAC Occitanie),

Le ministère délégué à la Ville (DDCS de l'Hérault), **le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse** (DDCS de l'Hérault)

Représentés par monsieur Pierre POUESSEL, Préfet de l'Hérault,

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, représenté par Madame Béatrice GILLE, Rectrice de l'Académie de Montpellier, chancelière des universités ou par son représentant le Directeur académique des services de l'Education Nationale, Monsieur Christophe MAUNY

D'autre part,

Sète Agglopolo Méditerranée, représentée par Monsieur François COMMEINHES, Président,

La Ville de Sète, représentée par Monsieur François COMMEINHES, Maire,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code de l'éducation ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU le décret 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture » ;

VU l'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

VU la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens pour un territoire 100% EAC entre le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) et le Ministère de l'Education Nationale ;

VU la convention régionale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Occitanie en cours de signature ;

VU la convention relative au Contrat Territoire-Lecture signé entre Sète Agglopol-Méditerranée et le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) du 7 décembre 2018;

VU le contrat de Ville signé le 3 juillet 2015

VU l'installation d'un Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle le 6 juillet 2018 en Préfecture de l'Hérault.

INTRODUCTION:

Depuis 2018, les services de l'Etat avec Sète agglomération ont travaillé sur un état des lieux de l'offre existante en matière d'EAC. Ils ont, sur cette base, la volonté d'initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes du territoire.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local et accompagnera les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales.

Sète Agglopol Méditerranée et l'Etat dans le cadre de ce nouveau dispositif, décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Cette convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) elle est reliée aux travaux du comité départemental pour la généralisation de l'EAC.

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres,

considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité.

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'Etat et ses services, que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

considérant que Sète Agglopôle Méditerranée constitue un territoire privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives conformément à son projet de territoire comme à la mise en œuvre d'un contrat de ville ; que l'accès à la culture sera facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées par les signataires de la présente convention.

Considérant la convention régionale en cours de signature,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que leurs obligations administratives.

Elle précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique. Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité ; l'expérimentation et la mise en place du « pass culture » dans le département de l'Hérault fera partie des objectifs à poursuivre dans le cadre de cette convention sur le territoire de Sète Agglopôle conformément aux priorités fixées par le Président de la République.

Elle vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants de Sète Agglopôle Méditerranée. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La pratique artistique avec un professionnel
- La rencontre avec les œuvres
- La fréquentation des lieux culturels

Elle développe un projet formatif inter catégoriel en cohérence avec les contenus de l'EAC.

Article 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les signataires de la présente convention s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- la solidarité territoriale, notamment sur des dynamiques d'équilibre culturel urbain/rural ;
- l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- la démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et jeunes de 3 à 18 ans ;
- la cohésion sociale grâce à une dynamique culturelle renforcée, notamment dans le cadre des dispositifs relevant de la politique de la ville ;
- la cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Les parties signataires s'assignent les objectifs listés ci-après :

- développer, initier, renforcer une politique d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'Education nationale;
- développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique pour les jeunes inscrits dans des parcours de remobilisation, d'insertion, d'accompagnement social, médico-social ou sanitaire, de réinsertion, de probation ou de prévention, en relation étroite avec les services de l'Etat et les collectivités concernées ;
- développer les projets d'EAC au sein des organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes ;
- encourager les jumelages ou partenariats entre les organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes et les équipements culturels disposant de moyens de médiation et d'action culturelle ;
- favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre ces organismes et les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.

Article 3 – PROGRAMME D' ACTIONS AGGLOPOLE

Au travers de ses nombreuses structures ayant une mission à l'échelle du territoire (TMS, réseau des médiathèques, CRI), Sète Agglopôle Méditerranée aborde une diversité de courants artistiques permettant l'élaboration de parcours EAC sur les communes de son territoire.

Pour ces structures, il s'agira d'œuvrer à la mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire harmonieuse et inclusive, associant les initiatives et les lieux de diffusion, de coordonner les projets à l'échelle de l'agglomération en intégrant les disciplines artistiques (musique, théâtre, danse) en vue de développer l'accès au spectacle vivant, à la lecture publique, aux pratiques artistiques.

Développement du goût de la lecture :

Le réseau livre et lecture publique de Sète Agglopôle Méditerranée s'appuie sur une organisation multipolaire de 6 médiathèques de proximité qui ont pour mission d'assurer l'accès à l'information, à la formation et à la culture. Les projets autour de la lecture et de l'écriture prendront appui prioritairement sur le réseau des médiathèques François-Mitterrand et André Malraux de Sète Agglopôle Méditerranée. Les projets artistiques encourageront une démarche incluant la diffusion, la transmission et la promotion du livre. Cette transmission du goût de la lecture passera par l'utilisation de tous les supports et notamment celui du Salon du livre et de l'illustration pour la jeunesse. Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture d'autres dispositifs soutenant les initiatives destinées à susciter le goût de la lecture pourront rejoindre le projet.

Le contrat Territoire-Lecture porte en particulier sur les actions menées en direction des jeunes publics : « matinée des bébés » qui consiste en un temps d'accueil parents-enfants ; « lirobébé » pour les assistantes maternelles ; actions de médiation autour du livre en PMI et en toute petite section de la maternelle ; formation par les bibliothèques des professionnels de la petite enfance et spectacle de fin d'année scolaire pour les tous-petits. En partenariat avec des associations et des artistes, des actions spécifiques autour de la musique seront organisées : « Cuisine-moi une chanson », atelier d'éveil musical parents-enfants, atelier « Histoires à bricoler » organisé au Centre social Gabino et dans les médiathèques de Sète. Dans les médiathèques également sont valorisées auprès des parents les réalisations des enfants (pendant les vacances scolaires), le comité de lecture pour les 8-12 ans « Lirochocolat », l'affichage de réalisations plastiques. Les temps de jeux organisés dans les ludothèques de Sète sont des moments de renforcement du lien intergénérationnel et de mixité des publics.

Un deuxième volet du CTL concerne le soutien aux activités mises en place en partenariat avec l'association Bérenger de Frérol dans le cadre élargi du Salon du livre jeunesse, de l'illustration et de l'image-Archipel de Thau : des missions d'éducation artistique auprès de jeunes et de leurs parents sont menées à bien tout au long de l'année. Les 5 jours de Salon, en juin, ont pour objectif de développer le goût de lire, d'écrire, d'illustrer, de créer et d'accéder à la connaissance et à l'expression libre en prenant comme fil conducteur le conte. Il comporte des actions à destination des jeunes sourds et malentendants en invitant des auteurs/auteures sourd/e/s et signant/e/s. Des activités à destination des lycéens sont mises en place : table ronde d'actualité littéraire, collectif de jeunes dessinateurs, rencontres et ateliers avec des conteurs, illustrateurs et musiciens. Le CTL couvre une période de 3 ans (2018-2020).

Développement des pratiques relevant du spectacle vivant :

L'action éducative est une des missions inscrite pour les institutions culturelles et les scènes nationales dont le Théâtre Molière de Sète fait partie.

Les différents projets servent à favoriser l'égalité des chances en s'adressant aux enfants et aux jeunes scolarisés. Ils permettent aux plus jeunes d'être sensibilisés à la création contemporaine, d'aller à la découverte d'esthétiques diverses et de développer leur esprit critique.

Le Théâtre Molière de Sète présente une programmation spécifique et affirmée dédiée au jeune public renforcée en 2019 par un projet spécifique dédié à l'enfance et à la jeunesse.

Développement autour des disciplines du CRI :

La médiation en direction des publics scolaires est l'une des multiples missions du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sète Agglopôle Méditerranée, elle est prioritaire. Pour ce faire le CRI met à disposition des moyens humains pour intervenir régulièrement dans les écoles et mener des actions autour de la pratique musicale et du chant. Ponctuellement le CRI propose et s'intègre dans des projets collectifs avec l'Inspection académique. Enfin, le CRI proposera dès la rentrée 2019 un programme d'initiation à la musique et d'accueil de classes dans ses nouveaux locaux quai des moulins.

Article 4 – PROGRAMME D' ACTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES DE L'AGGLOPOLE

4.1 VILLE DE SETE

Cette démarche collaborative et concertée qui doit agir pour la généralisation d'une politique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie en participant de la mixité et de la cohésion sociale dans une logique de solidarité, entend encourager une transversalité des politiques publiques de la culture. Pour ce faire, le Projet de Réussite Educative du contrat de ville sera un axe privilégié de collaboration entre les divers acteurs de l'accompagnement éducatif de la jeunesse.

L'éducation artistique et culturelle vise à une pluralité d'approches et de publics dans un esprit de croisement des politiques publiques, au travers de la poursuite et du renforcement des coréalisations d'actions d'EAC et

d'un partenariat avec l'Education nationale et la DDCSPP par la mise en corrélation du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) du Projet éducatif de territoire (PEDT) et du « plan mercredi ». Un axe culturel conforme aux objectifs de généralisation de l'EAC pourra être développé au sein de ces divers dispositifs transdisciplinaires.

Au travers de l'éducation artistique et culturelle, les axes de développement de la politique culturelle commune sont :

- la garantie à tous et en particulier aux enfants et adolescents de la diversité artistique, l'équité des pratiques et l'égalité d'accès à l'art et à la culture ;
- les enseignements artistiques : musique, danse, théâtre, arts plastiques et visuels, éducation à l'image ;
- la valorisation du patrimoine maritime et musical ;
- la mise en cohérence des structures et des projets culturels déjà existants ;
- la sensibilisation à l'environnement ;
- la transmission et l'intergénérationnel ;
- la formation du personnel encadrant.

Chaque projet comportera un temps de pratique artistique, un temps de découverte et de rencontre avec une œuvre d'art, un artiste, un lieu en lien avec l'esthétique abordée lors de la pratique, et enfin, un temps d'acquisition de savoirs.

Temps scolaire du premier degré :

Prendre appui sur un thème constitutif de l'identité du territoire

Un riche patrimoine s'impose aujourd'hui comme support permettant d'affirmer une identité partagée par le territoire. Il s'agira de promouvoir et favoriser l'accès aux patrimoines pour tous les publics, de participer à sa valorisation par des initiatives culturelles répondant aux objectifs de l'EAC

Des ateliers de pratiques artistiques dans les domaines du chant, des arts plastiques, de l'éducation à l'image et de la danse prenant appui sur une thématique commune seront proposés aux équipes éducatives de l'Education nationale.

Les croisements des langages et esthétiques artistiques répondront à une sensibilisation dans les domaines :

- du patrimoine maritime et musical ;
- de la sensibilisation à l'environnement ;
- de la transmission et de l'intergénérationnel ;

Favoriser la présence des œuvres et des artistes dans les écoles

Deux œuvres de Jean Denant et André Cervera sont installées dans les établissements scolaires, créant ainsi une dynamique de projets dans les établissements. La rencontre de l'œuvre et de l'artiste constituant le point de départ d'ateliers de pratique artistique pluridisciplinaires.

Associant création et transmission, cette action permet de développer un lien tant avec les enfants scolarisés qu'avec leurs familles et rayonne dans tout l'établissement.

Organiser un parcours arts plastiques / arts-visuels

Au travers de ses nombreuses structures : musées Paul-Valéry et de la Mer, Espace Georges Brassens, CRAC, MIAM et MACO, la Ville de Sète présente une diversité de courants artistiques.

Tout en proposant un véritable regard sur la pluralité de la création, ces structures rassemblent un riche patrimoine artistique et culturel, un véritable parcours est mis en place traversant l'espace et le temps de la dimension picturale. Il s'appuiera sur les thématiques : nature-morte, paysage et portrait.

Temps scolaire du second degré :

Afin d'assurer une continuité avec le 1er degré, les classes de collège et de lycée du territoire pourront être associées aux propositions qui leur seront faites par le comité technique.

Hors temps scolaire 3-18 ans

Les structures socio-éducatives, culturelles, socioculturelles travailleront essentiellement sur des temps de pratique artistique en complémentarité avec les structures du temps scolaire associées au projet.

Des interventions artistiques pourront être programmées dans le temps périscolaire des écoles, en fonction des spécificités organisationnelles de chacune d'entre elles et en lien et cohérence avec les contenus du dispositif du « plan mercredi ».

L'école des Beaux-arts nomade : favoriser la mobilité

Ce projet initié par l'école municipale des Beaux-arts, consiste à mettre à disposition un véhicule aménagé pour la pratique artistique pouvant se rendre dans les différents établissements scolaires.

Véritable outil au service du développement de l'éducation artistique et culturelle, il contribue au rapprochement de l'art et de l'école dans un rayonnement intercommunal.

Il favorise la diversité culturelle, le dialogue interculturel et l'égalité des chances. Les interventions artistiques sont conduites par des professeurs de l'école municipale des Beaux-arts.

Prendre appui sur les ressources locales

La ville de Sète héberge une trentaine d'artistes engagés par conventionnement dans les enjeux de l'EAC.

Les arts plastiques constitueront donc un axe fort du PEAC et du « plan mercredi », en s'appuyant sur les musées de la ville (musées Paul Valéry, de la Mer et MIAM) et le Centre régional d'art contemporain. Les interventions seront proposées dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

L'Ecole des Beaux-arts en tant que structure éducative et d'apprentissage artistique, contribuera à l'accompagnement des savoirs (cours d'histoire de l'art, conférences) et des savoir-faire en lien avec l'ensemble des opérateurs dédiés aux enseignements artistiques.

La Maison de l'image documentaire (MID), le cinéma et les structures associatives spécialisées (« Quai des docs » et l'association S.A.L.S.A) permettront de développer un axe fort en direction de l'éducation à l'image et en faveur d'une culture cinématographique ouverte.

Les structures de l'agglomération à rayonnement intercommunal, le théâtre Molière Sète(TMS), le conservatoire de musique(CRI) et le réseau des Médiathèques sont des lieux ressources du territoire qui seront mises à contribution sur le territoire de Sète comme sur les autres communes de l'agglomération.

Il s'agira d'œuvrer pour une politique culturelle de territoire harmonieuse et inclusive, associant les initiatives et les lieux de diffusion. De coordonner les initiatives en intégrant les disciplines artistiques (musique, théâtre, danse) et de s'appuyer sur les missions du conservatoire à la formation et l'accompagnement aux pratiques artistiques.

Développer la lecture :

Les projets autour de la lecture et de l'écriture, prendront appui sur les médiathèques André Malraux et François Mitterrand et le Salon du livre jeunesse. Les projets artistiques encourageront une démarche incluant la diffusion et la promotion du livre.

Favoriser le chant choral :

Initié par l'Inspecteur de la Circonscription, le projet « Mon chœur sétois » de Sète, constituera un point fort, avec la collaboration du conservatoire à rayonnement intercommunal, qui mettra deux dumistes à disposition

pour initier une dizaine de classes élémentaires à la pratique chorale. La ville de Sète renforcera le dispositif et encouragera les interventions artistiques en cohérence thématique dans les différents temps éducatifs.

Accompagner les jeunes en situation de remobilisation, d'insertion ou de prévention :

Le programme d'action à venir devrait permettre de développer des projets d'EAC au sein des organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes. Pour cela, seront encouragés les jumelages ou partenariats entre les organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes et les équipements culturels disposant de moyens de médiation et d'action culturelle.

Accompagner les jeunes pendant leurs temps libres et de loisirs:

Les structures socio-éducatives, culturelles, socioculturelles contribueront à offrir à l'ensemble de la jeunesse l'accès aux ressources culturelles et artistiques sur leur temps libre et de loisir :

- en renforçant la dimension pluridisciplinaire au sein des lieux culturels existants,
- en favorisant l'accès aux projets artistiques et culturels dans un rapport de proximité avec les jeunes : amplitudes horaires, conditions d'accès,
- en incitant les jeunes à la participation active dans le développement d'actions et de parcours d'éducation artistique,
- en favorisant la mixité des jeunes.

Les actions inscrites dans le pilier cohésion sociale du contrat de ville et relevant de l'accès à la culture sur les temps de loisirs des jeunes seront considérées prioritairement.

Inscrire un plan d'action pluriannuel en direction des équipes éducatives de la commune :

Un volet formatif en direction des équipes éducatives et d'encadrement de la ville de Sète portant la transversalité des pratiques artistiques est en cours d'élaboration.

Les objectifs répondront prioritairement à des problématiques recensées sur le terrain. Le programme constituera une sensibilisation aux pratiques artistiques. Il initiera à la fonction éducative de l'art, aux outils pédagogiques et stimulera la méthodologie de projet.

Les actions de formation seront inter catégorielles.

Eu égard aux axes de développement de la politique culturelle commune, un programme d'actions annuel se déclinera en fonction des objectifs définis dans l'article 2 et avec la mobilisation des différents acteurs et structures.

Article 5 –FINANCEMENTS

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser notamment au sein de chaque dispositif qui le concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs précédemment décrits.

Le financement des programmes annuels sera validé lors d'un comité de pilotage conformément aux tableaux de programmation d'actions et de suivi budgétaire (cf annexe). Chaque partenaire signataire de la convention s'engagera à participer au financement des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles). L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Une fois l'ensemble des montants affectés, le tableau de suivi budgétaire de l'année écoulée vaudra pour avenant et sera annexé à la convention.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué directement à la structure responsable de la mise en œuvre de l'action, en application des règles de la comptabilité publique.

Article 6 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La DRAC s'engage à :

- apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la convention ;
- accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;
- mobiliser des crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus et à leur valorisation ;
- contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass culture » au plan départemental en déclinant son principe sur le territoire de Sète Agglopôle. Il conviendra ainsi de recueillir l'avis des bénéficiaires, prescripteurs, partenaires et il s'agira d'évaluer : les moyens mis en œuvre, l'évolution de la ressource culturelle, les points forts et les faiblesses ;
- assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

La DDCS s'engage à :

- inciter les partenaires à mobiliser prioritairement les aides de droit commun sur les projets qui concourent à apporter des réponses aux enjeux du contrat de ville. Dans le domaine de la culture cette mobilisation sera faite en cohérence spécifique du territoire tels que partagés dans le cadre du contrat de ville et de la présente convention ;
- mobiliser les volets culturels et jeunesse s'inscrivant dans le cadre du contrat de ville, et notamment les dispositifs référents tels que le programme de réussite éducative et le dispositif « Ville Vie Vacances » pour engager un volet culturel
- aider les porteurs de projets à construire des actions spécifiques, lorsque les dispositifs de droit commun ne peuvent suffire à répondre à des enjeux particuliers sur certains territoires prioritaires ;
- veiller, en étroite collaboration avec les services de la DRAC, à ce que l'ensemble des projets financés dans le cadre du contrat de ville, sur la thématique de la culture, soient conduits en cohérence avec les objectifs de la présente convention et s'appuient sur des partenaires, notamment locaux, qui proposent des dispositifs et projets de qualité.
- accompagner la mise en œuvre de la présente convention lors des temps péri et extra-scolaires, notamment dans le cadre du plan mercredi, sur l'ensemble des accueils de loisirs et structures Jeunesse du territoire.

L'Education nationale s'engage à :

- participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention ;
- apporter son expertise dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en temps scolaire ;

- faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève ;
- mobiliser ses personnels (enseignants, corps d'inspection, conseillers pédagogiques, responsables de centres de ressources, chargés de mission des services éducatifs et de la DAAC, référents culture en collège et en lycée) autour de la mise en place des parcours EAC ;
- donner un caractère indispensable, mobilisateur et fédérateur au volet culturel du projet d'établissement ;
- conforter dans le 1^{er} degré les dispositifs prioritaires définis et soutenus en commun avec les partenaires de la présente convention, notamment dans un souci de continuité école/collège et en s'appuyant sur les conseils écoles collèges ;
- valoriser l'expérience artistique au cœur de l'intervention : les artistes et un large spectre de professionnels de la culture sont des acteurs et prescripteurs incontournables de l'EAC, pour une éducation par l'art.

Sète Agglopôle s'engage à :

- associer les structures culturelles de l'agglomération afin de développer son programme d'actions (cf article 3), d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles de la ville de Sète ;
- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture - mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre.
- contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass-culture » en déclinant son principe sur le territoire de Sète Agglopôle.

La Ville de Sète s'engage à :

- piloter le dispositif pour garantir le développement des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- développer son programme d'actions (cf article 4) ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- participer au dispositif pour mettre en œuvre des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- associer les associations culturelles et les artistes de la ville afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles conjuguées aux actions portées par les équipes culturelles de la Ville ;
- mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;

- soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture.
- mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;
- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre.
- contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass culture » en déclinant son principe sur le territoire de la Ville de Sète.

Article 6 – MODALITES DE GOUVERNANCE ET COORDINATION

La ville de Sète est chargée par Sète Agglopôle Méditerranée du pilotage du dispositif, en relation étroite avec la DRAC Occitanie, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

6-1 / Le comité de pilotage

Afin de veiller à l'application de la présente convention, les parties conviennent de créer un comité de pilotage. Il sera le lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira deux fois par an pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 2, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents signataires de la présente convention :

- le Préfet de l'Hérault ou son représentant,
- le Directeur régional des affaires culturelles Occitanie ou son représentant,
- le Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Hérault,
- les services de l'Etat concernés,
- le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant,
- le Maire de Sète ou son représentant.

Le comité de pilotage s'engage à ce que les données relatives à la généralisation de l'EAC produites dans le cadre de cette convention (nombre de jeunes concernés, géolocalisation des actions...) et permettant de co-construire l'état des lieux départemental concernant l'accès à la culture des 3-18 ans soient communiquées au Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle installé le XX juillet 2018 en Préfecture de l'Hérault.

6-2 / Le comité technique

Le comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage.

Le comité technique définit un calendrier et une méthodologie de travail. Il propose les orientations artistiques et le choix des équipes artistiques intervenantes. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'EAC.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

Elle est susceptible d'élargissement à d'autres partenaires et pourra faire l'objet d'un avenant de renouvellement pour une durée de 2 ans maximum.

Article 8 - EVALUATION ET SUIVI

L'évaluation est un outil que se donnent les parties pour apprécier la validité de leur objectif initial, des conditions de sa réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre le projet ou l'objectif initial et sa réalisation finale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

A l'issue de chaque année scolaire, une évaluation des actions menées sera réalisée conjointement par les signataires de la convention

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord venu à échéance.

Article 9 - COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Article 10 : SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A LA DIVERSITE/EGALITE

Les projets soutenus dans le cadre de cette convention veilleront à intégrer une démarche de développement durable : réduction des impacts des actions sur l'environnement ; maîtrise de l'impact des actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels ; maîtrise des achats ; action en faveur de la prévention des discriminations ; promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Article 11 - AVENANT

10-1 Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

10-2 Les communes rattachées à Sète Agglopôle Méditerranée souhaitant s'inscrire dans le projet d'éducation artistique et culturelle pourront le faire par avenant (cf. annexe) en formulant au préalable la demande au comité de pilotage.

10-3 Les partenaires souhaitant s'inscrire et se rattacher au projet pourront le faire par avenant en formulant au préalable la demande au comité de pilotage.

Article 12 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Sète, le.....2019

en 4 exemplaires originaux,

Pour l'Etat,
Le Préfet de l'Hérault

Pour Sète Agglopôle Méditerranée,
Le Président

Pour le Rectorat de l'Académie de Montpellier,
Le Directeur académique des services de l'Education nationale,
de l'Hérault,

Pour la Ville de Sète,
Le Maire

ANNEXES :

AVENANT PORTANT ADHESION NOUVEAU PARTENAIRE

Par le présent avenant, les parties acceptent que la commune qui dispose à la fois de la compétence culture et d'équipements culturels, ou l'organisme qui a intérêt au projet, devienne partie conformément à l'article 10-2 de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

En adhérant à la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (l'organisme ou la commune) accepte de s'y conformer et ne peut pas en modifier les termes.

Il (elle) doit en outre nommer un représentant au COPIL prévu à l'article de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle dès la signature du présent avenant.

Fait à.....en 5 exemplaires, le.....

Nom du représentant
Pour(sigle organisme)
Nom du représentant